

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Laurent Maillard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély

Absents :	Christine Blois	a donné pouvoir à	Emmanuelle Marié
	Anne Morille	a donné pouvoir à	Carine Le Bris-Voinot
	Aurélie Rabouin	a donné pouvoir à	Loïc Le Bris
	Victor Dauvillon	a donné pouvoir à	Lydie Bourbon
	Denis Trassard	a donné pouvoir à	Philippe Noisette
	Nadège Chauvin		
	Pierre Gastaldin	a donné pouvoir à	Bertrand Dubois

Convocation du 24 Mai 2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 26

M. le Maire fait l'appel, constate que 26 conseillers sont présents, que 6 des 7 conseillers absents ont donné pouvoir à des conseillers présents et que le quorum est atteint.

Bertrand Martin est désigné secrétaire de séance.

M. Godin soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

Le PV du conseil municipal du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité des présents lors de la séance.

M. Godin rappelle l'ordre du jour de cette séance :

1. Finances – Convention de gestion de la compétence Voirie avec Angers Loire Métropole – Avenant de clôture
2. Finances – Décision modificative n°1
3. Enfance-Jeunesse – Subvention à VYV3 Pays de la Loire
4. Finances – Etude pour la mise en tourisme des rives du Loir – demande de subvention
5. Ressources humaines – Recrutement d'un contrat d'apprentissage
6. Convention de partenariat avec Villevêque à Venir
7. Citoyenneté – Projets retenus dans le cadre du budget participatif

51-2024 – FINANCES – CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE VOIRIE AVEC ANGERS LOIRE METROPOLE – AVENANT DE CLÔTURE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;

Dans l'attente de la mise en place pérenne de l'organisation la plus efficace en proximité et d'une gouvernance permettant à Angers Loire Métropole d'exercer les compétences précitées, il a été nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité du service public pendant la période transitoire. Angers Loire Métropole s'est donc appuyée sur les services des communes et leur a confié l'exercice pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et de ses dépendances situées sur leur territoire ;
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eau pluviale ;

ainsi que l'y autorisent les dispositions l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés Urbaines la possibilité de confier à leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de prestation transitoire de services n°2 portant sur les années 2018 à 2021 a pris fin au 31/12/2021 et Angers Loire Métropole a repris pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces conventions prévoyaient les dépenses et recettes des collectivités, permettant de définir les enveloppes allouées aux dépenses de voirie.

La clôture de la convention de Rives-du-Loir-en-Anjou a été longue car complexe comptablement, notamment en raison de la création de la commune nouvelle, et d'un mode de calcul différent entre Villevêque et Soucelles concernant les dépenses de fonctionnement RH.

La clôture comptable des conventions de gestion n'avait jamais été effectuée.

Ce bilan reprend, année après année, ce qui a été versé et dépensé par la collectivité.

Au total, le bilan fait état de :

A reverser à Angers Loire Métropole		A reverser à la Commune	
Trop perçu sur avance Invest	69 509,25 €	Solde fonctionnement	92 891,85 €
Recettes à reverser	74 454,83 €	Solde fonctionnement RH	17 731,00 €
Fonds de concours pour consommation au-delà du droit de tirage	22 877,18 €		
Total	166 841,26 €	Total	110 622,85 €

Au total, la commune est redevable à Angers Loire Métropole de **56 218,41 €**

Le détail du bilan de clôture est envoyé aux élus en annexe à la présente délibération.

L'avenant de clôture figure également en annexe.

Echanges :

M. Noisette souhaite savoir ce qu'est le fonds de concours pour consommation au-delà du droit de tirage.

M. Godin passe la parole à Clément Caudal, directeur général des services.

M. Caudal indique que ce fonds de concours permettait à la commune de dépasser son enveloppe annuelle de dépense de voirie.

M. Noisette demande pourquoi la commune doit de l'argent sur cette ligne.

M. Caudal répond que c'est parce que la commune a dépassé l'enveloppe qui lui était attribuée sur la période.

Mme Marié demande si le tableau a été fourni par Angers Loire Métropole.

M. Godin confirme.

Mme Marié demande si on a un moyen de contrôler ces éléments.

M. Godin indique que l'on a bien retrouvé les travaux correspondants. Il prend l'exemple de 2018 lorsque les discussions sur la commune nouvelle ont commencé. Cela a pu entraîner des décalages dans le suivi des

montants.

M. Lozac'h suppose que l'analyse de ces éléments a été faite en commission voirie.

M. Godin répond par la négative. Ce sont les services d'Angers Loire Métropole qui ont fait ce travail.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants et L5215-1 et suivants ;

Vu l'avenant de clôture et le bilan financier tels que présentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant de clôture à la convention de gestion avec Angers Loire Métropole.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits et recettes nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant de clôture.

52-2024 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative n°1 du budget primitif 2024 vise à modifier les crédits inscrits en dépenses d'investissement. Les deux motifs de cette décision modificative sont les suivants :

- **Convention de gestion déléguée – bilan de clôture.** Dans le cadre du transfert de la compétence voirie et eaux pluviales, Angers Loire Métropole versait depuis 2015 aux communes des avances en fonction des projets anticipés puis remboursait aux communes en fonction des dépenses engagées. Les conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole a repris pleinement la gestion de la compétence voirie et eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2022. Un bilan financier de clôture des opérations sous mandat portées par la commune pour le compte d'Angers Loire Métropole a été réalisé pour la période allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2021. Ce bilan fait apparaître des écritures de clôture à réaliser afin de solder les comptes 458.

Au total, la commune est redevable de 166 841,26 € à Angers Loire Métropole.

Angers Loire Métropole est redevable à la commune de 110 622,85€, dont 17 731 € ont déjà fait l'objet d'un titre de recettes en 2022.

- **Subvention au titre de la DETR pour l'opération Centre Bourg Villevêque.** Une subvention d'investissement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la requalification de la tranche 1 du centre bourg de Villevêque a été attribuée en 2019. Cette subvention n'a pas été inscrite aux budgets précédents, elle n'a donc pas fait l'objet d'un report sur le BP 2024. Il convient d'inscrire cette subvention pour 73 951 €.

Echanges :

M. Lozac'h indique que ce n'est pas le bon chiffre sur les projets de délibération.

M. Caudal confirme que les éléments ont été modifiés dans les tableaux définitifs.

M. Noisette demande des explications sur le montant de la DETR inscrit dans la décision modificative.

M. Caudal explique que le montant inscrit permet l'équilibre du budget.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au BP 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE n°1 -EXERCICE 2024
SYNTHESE PAR CHAPITRE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
sous-total	- €	sous-total	- €
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total		sous-total	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES		OPERATIONS REELLES	
204	Subventions d'équipement versées 2041512 - Subventions d'équipement versées - GFP de rattachement - Bâtiments et installation	22 878,00 €	
		22 878,00 €	
458112	Opérations sous mandat (dépenses d'investissement)	143 965,00 €	
sous-total		166 843,00 €	
OPERATIONS D'ORDRE		OPERATIONS D'ORDRE	
sous-total		- €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	166 843,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	166 843,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

53-2024 – ENFANCE-JEUNESSE – SUBVENTION A VYV3 PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Sous le régime d'une convention d'objectifs et de moyens signée en 2007, le Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 Pays de la Loire a la charge de la Maison de l'enfance « Nid du Loir » comprenant :

- un accueil collectif régulier,
- un accueil collectif occasionnel,
- un Relais Petite Enfance (RPE, ex-RAM),
- un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Ayant pris la suite du SIVM, la commune verse une subvention annuelle afin de permettre le fonctionnement

de cette structure.

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2023, a été validée la nouvelle convention d'objectifs et de moyens encadrant ce financement, d'une durée d'un an, et couvrant donc toute l'année 2024.

Au moment du vote, il avait été indiqué que la subvention versée en 2024 serait en augmentation forte par rapport à 2023. En effet, le gestionnaire s'est vu imposer une forte hausse de ses coûts énergétiques (fin du contrat à prix fixes en 2023) et alimentaires. Par ailleurs, afin de pérenniser les recrutements d'agents de la petite enfance, VYV3 a dû faire un effort financier sur la rémunération de ses collaborateurs.

Alors que s'engagera à la rentrée de septembre une renégociation des termes du partenariat entre la commune nouvelle et VYV3 Pays de la Loire, il est proposé de voter la subvention pour cette année :

Pour l'année 2023, les montants étaient les suivants :

	Subvention initiale 2023	Excédent d'exercice	Subvention définitive 2023
TOTAL	144 303 €	+ 5 028,52 €	139 274,48 €

Le montant de subvention proposé pour 2024 s'établit comme suit :

	Subvention initiale 2024	Excédent d'exercice 2023	Subvention définitive 2024
Accueil collectif	166 110 €	+ 20 856 €	160 091 €
RPE	13 328 €		
LAEP	1 509 €		
TOTAL	180 947€		

Ce montant de subvention est compensé pour partie, et pour la dernière fois, par la participation financière de la CCALS, bénéficiant de 22% des places d'accueil collectif (26 159 € après calcul).

En conséquence, l'évolution du reste à charge communal est le suivant :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Subvention versée	139 274,48 €	160 091 €
Participation CCALS	30 063,10 €	26 159,61 €
Reste à charge communal	109 211,38 €	133 931,39 €

Echanges :

M. Noisette et Mme Bély constatent l'augmentation de la subvention cette année.

M. Godin confirme ce constat. Il rapporte les derniers échanges avec VYV3 Pays de la Loire au regard de cette forte augmentation. Suite au retrait de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, VYV3 a fait une simulation avec une structure à 14 places au lieu de 18 mais cela coûterait plus cher à la commune ce qui n'est pas envisageable.

M. Noisette demande pourquoi la CCALS s'est retirée.

M. Godin explique que la Communauté de commune gère ses structures petite enfance en régie. Il n'y avait donc plus de sens pour eux de subventionner un multi-accueil géré par VYV.

Mme Le Bris-Voinot ajoute que l'augmentation est notamment consécutive à une hausse des salaires des agents de VYV3.

M. Noisette en déduit que c'est la commune qui en paie les conséquences.

Mme Le Bris-Voinot en convient.

M. Martin rappelle que c'est un effet du Ségur de la santé car l'Etat a fait le choix de revaloriser les métiers de la petite enfance.

Mme Le Bris-Voinot complète en indiquant que les augmentations salariales mises en place par VYV3 vont au-delà de la convention collective. D'autres avantages ont été accordés pour pouvoir recruter.

M. Noisette comprend que cela fait 25% de subvention en plus pour avoir 4 places en moins.

Mme Le Bris-Voinot précise que la commune est actuellement en renégociation avec VYV3 pour les trois prochaines années. Il y aura un choix politique à faire à ce sujet dans les prochains mois. Est-ce qu'on veut donner 180 000 € pour 18 places ?

M. Godin ajoute qu'il aura un entretien téléphonique avec VYV lundi. L'idée n'est pas de remettre en cause la crèche mais plutôt le coût. Pour la collectivité, on se dirige vers un subvention à 200 000 € dans le prochain

mandat. Pour lui, il y a quelque chose qui ne va pas. Il souhaite demander à VYV de refaire une proposition qui réponde au besoin de la collectivité et qui soit acceptable financièrement. Lorsque la structure a été créée, il y avait un besoin. Aujourd'hui, nous avons aussi d'autres structures plus petites qui fonctionnent sans subvention de la collectivité. Il reconnaît qu'il y a intérêt à conserver un multi-accueil de ce type mais pas à cette hauteur-là.

Mme Bély demande si on ne pourrait pas simplement louer les locaux.

M. Godin répond que les locaux en nous appartiennent pas.

Mme Le Bris-Voinot ajoute que VYV3 paie déjà une location.

M. Godin confirme. Le bâtiment appartient à Maine-et-Loire Habitat à qui VYV3 paie le loyer. La commune, elle, subventionne la prestation. Il indique que le sujet reviendra bientôt sur la table et qu'on devra prendre des décisions pour les années qui viennent. La problématique dans ce système, c'est que la commune est coincée. Il rappelle également que VYV3 a tout intérêt à ce que la structure fonctionne car ce n'est pas un établissement comme un autre.

Mme Bély demande si on ne peut pas trouver des aides extérieures.

Mme Le Bris-Voinot répond que les options sont limitées. On leur a demandé de proposer les 4 places au secteur privé. Ils nous ont dit qu'ils n'ont pas trouvé de partenaire intéressé. On a aussi proposé à Verrières et Briollay dans le cadre de la CTG. La porte n'est pas fermée mais rien n'est fait. La commune espérait initialement que la diminution de 4 ou 6 places nous coûterait moins cher mais on a eu une fin de non recevoir. VYV3 a expliqué que 14 places coûtent plus cher que 18.

M. Fauveau demande si l'offre actuelle répond à la demande.

Mme Le Bris-Voinot indique qu'il y a toujours une liste d'attente.

Mme Marié comprend qu'il y a donc plus de demandes que de places.

M. Godin rappelle qu'il faut distinguer les offres car elles ne proposent pas le même service. Dans une Maison d'Assistants Maternelle ou auprès d'une assistante maternelle seule, ce sont des journées d'accueil complètes. La crèche permet de prendre des enfants sur des créneaux limités en journée.

Mme Marié indique que c'est le système de la halte-garderie qui n'est pas propre au multi-accueil géré par VYV.

Mme Le Bris-Voinot souligne que la question est de savoir si la souplesse proposée par ce type de structure vaut bien 200 000 € par an. C'est une question politique.

M. Godin précise que ceux qui ont connu le SIVM se souviennent certainement que ces questions ne sont pas nouvelles.

Mme Marié demande si d'autres prestataires seraient en capacité de reprendre la gestion.

M. Godin répond que si on parlait d'un bâtiment communal, on serait sur un marché ouvert. On pourrait sélectionner ceux qui font la proposition la plus intéressante au-delà du coût financier. Dans le cas présent, on est obligé de travailler avec eux.

Mme Bourbon rappelle qu'une place de crèche c'est 10 000 € par an en général.

M. Fauveau demande si, en l'état, il n'y aurait pas d'autres possibilités d'accueil.

M. Godin précise que sur le territoire communal, on n'est pas saturé. Une MAM va bientôt ouvrir et une micro-crèche devrait sortir de terre dans quelques mois. Il y a eu des études de marché. La CAF a confirmé qu'il y a bien un marché.

M. Fauveau en comprend que le territoire est donc en mesure de proposer d'autres modes de garde. C'est la nature de l'offre qui est différente.

M. Godin confirme.

Mme Bourbon précise qu'une assistante maternelle ne fonctionne pas de la même manière qu'une structure collective. Elle va privilégier des temps pleins. A sa connaissance, il y a aujourd'hui des assistantes maternelles qui ont de la disponibilité.

Mme Bély s'interroge sur les parents qui fréquentent le multi-accueil : ont-ils conscience de la chance qu'offre la commune ?

M. Godin pense que ce n'est pas le cas. Il explique qu'il a discuté avec un parent récemment, la personne pensait que le fonctionnement du multi-accueil était normal et ne savait pas que la collectivité payait.

M. Noisette demande si les 18 places sont à temps plein. Peut-il y avoir plusieurs enfants par place ?

Mme Bourbon confirme qu'il y a 40 familles en réalité.

M. Martin reconnaît que ce point est effectivement à souligner.

M. Fauveau, reprenant le fait qu'il y a trois financeurs sur ce genre de structure, la collectivité, la CAF et les familles, se demande si ces dernières ont connu une augmentation de leurs tarifs.

Mme Le Bris-Voinot répond par la négative.

M. Godin ajoute qu'en matière de financement, la CAF ne s'est pas montrée rassurante lors de la dernière réunion. Il admet que la question pourrait se poser pour la commune de faire sa propre structure.

M. Noisette estime qu'il serait intéressant de savoir combien ça coûte aux familles et quelle a été l'évolution des tarifs.

Mme Le Bris-Voinot indique que l'évolution du coût pour la commune est supérieur à 25% car il ne faut pas oublier que VYV3 perçoit la CAF directement maintenant.

M. Noisette souhaite savoir quel est l'écart réel entre les deux exercices présentés en y ajoutant cet élément

nouveau.

Mme Le Bris-Voinot passe la parole à M. Gibeau, directeur adjoint des services.

M. Gibeau précise que la bascule de la subvention CAF vers VYV3 s'est faite il y a deux ans. Cela n'impacte donc pas l'écart entre 2023 et 2024.

M. Joppé se demande ce qu'il passerait si la commune décide d'arrêter avec VYV3. Est-ce que cette charge porterait sur les familles ?

Mme Le Bris-Voinot répond que ce n'est pas possible car il s'agit d'une structure PSU, ce qui induit un tarif plafonné pour les familles. Pour équilibrer le budget, VYV devrait prendre sur les fonds globaux du groupe.

M. Joppé émet l'idée de diviser cette subvention pour les 40 familles plutôt que de la verser à VYV3.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens présentée signée avec VYV3 Pays de la Loire ;

Considérant les prestations de service du Pôle Accompagnement et Soins du groupe VYV3 pour la gestion de l'accueil collectif, du relais petite enfance et du lieu accueil enfants parents ;

Considérant les éléments financiers présentés par le gestionnaire pour l'année 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 abstentions (Isabelle Verger, Agnan Fauveau, Josette Gauthier, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Denis Trassard, Florence Bély) et 25 voix pour,

ARTICLE 1 : FIXE le montant de la subvention 2024 à 160 091 € tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : DIT que cette subvention fera l'objet d'un versement en quatre fois répartis dans l'année (juillet, août, octobre et décembre).

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document pour l'exécution de la présente délibération.

54-2024 – FINANCES – ETUDE POUR LA MISE EN TOURISME DES RIVES DU LOIR – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

La commune a finalisé en 2023 le schéma de développement touristique de son territoire, outil stratégique projetant le développement touristique de la commune pour les prochaines années. L'axe 1 du schéma « La Nature, ou l'émergence d'un éco-tourisme au cœur des basses vallées angevines » met l'accent sur le développement d'une mise en tourisme des basses vallées, et en particulier d'initiatives touristiques sur l'Espace du Loir, à Soucelles.

En 2024 la commune souhaite étudier plus en détails cette question, à travers une étude pour la mise en tourisme des Rives du Loir. Cette étude s'articule autour de 4 axes :

- La mise en tourisme de l'Espace du Loir
- La définition d'un projet pour redynamiser l'Engrenage – Moulin de Villevêque
- La mise en relation des différents pôles touristiques de la commune
- L'étude de la faisabilité de la création d'un bac traversant le Loir entre les bourgs de Soucelles et Villevêque

Le Conseil Régional est susceptible de soutenir les études portant sur le développement touristique du territoire, à hauteur de 30%.

Le montant de l'étude s'élève à 19 525 € HT. Le montant de l'aide du Conseil Régional s'élèverait à 5 857 €.

Echanges :

M. Noisette demande qui est chargé de cette étude.

M. Godin répond que c'est le cabinet ATEMIA. Il s'agit d'un bureau d'étude chargé du développement touristique. Il a été sélectionné après une mise en concurrence.

M. Noisette demande où ils sont situés.

M. Godin répond qu'ils sont de Rennes.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de développer le potentiel touristique des rives du Loir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention du Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'étude de mise en tourisme des Rives du Loir.

ARTICLE 2 : SOLLICITE tout autre partenaire susceptible de soutenir financière ladite étude.

55-2024 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Un contrat d'apprentissage est un contrat en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur, dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Medhi HAOUAS a réalisé deux stages au sein des services de la commune au cours de l'année scolaire 2023-2024. Par la suite, il a présenté une demande de contrat d'apprentissage pour la nouvelle année scolaire dans le cadre d'un baccalauréat S.A.P.A.T (Service aux personnes et aux territoires) proposé par la MFR Le Cèdre.

La collectivité a à cœur de soutenir ce type de démarche, lorsque cela est possible financièrement et en termes d'organisation des services, pour permettre à un jeune de faire ses premiers pas dans le monde du travail.

L'apprentissage se déroulerait auprès du service périscolaire de Villevêque et de l'accueil de loisirs MarmOloir. Sa présence permettra également d'apporter aux deux services une souplesse supplémentaire pour pallier des absences dans l'équipe.

Le coût prévisionnel de la rémunération de l'apprenti est le suivant :

Rémunération (43% du SMIC)	Sur 1 année
Salaires brut annuel	7 597,90 €
Charges patronales	183,10 €
Total annuel	7 781€

Le coût de la formation auprès de la MFR sera pris en charge par le CNFPT à hauteur de 6 000 €.

Le Comité Social Territorial ayant donné un avis favorable, il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition de contrat d'apprentissage.

Echanges :

M. Fauveau estime intéressant de préciser que cet apprenti habite la commune. Il ajoute que les charges patronales sont exceptionnellement basses, bien moins qu'un salarié de droit commun.

M. Martin rappelle qu'il est censé être en situation d'apprentissage. Il ne peut pas occuper un emploi de la même manière qu'un agent normal. Est-ce qu'il y a un maître d'apprentissage ?

M. Godin confirme qu'un maître d'apprentissage a bien été désigné. L'idée c'est vraiment de former la personne. Pour les espaces verts il y a deux ans, c'était la même démarche.

Mme Marié demande quel est le rythme d'alternance.

M. Gibeau répond que c'est de l'ordre d'une semaine sur deux sur l'année scolaire en moyenne.

Mme Bourbon indique qu'il ne bénéficiera pas des vacances scolaires.

Mme Marié confirme qu'il a les mêmes droits qu'un salarié en matière de congés.

M. Marquis demande quel examen l'apprenti prépare-t-il.

M. Godin répond que c'est un bac pro S.A.P.A.T.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 ;
Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 ;
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE du recours au contrat d'apprentissage et de conclure, à compter du 26 août 2024, le contrat suivant :

SERVICE	NBRE DE POSTE	DIPLÔME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
- Périscolaire Villevêque - Accueil de loisirs MarmOloir	1	Bac pro S.A.P.A.T	1 an

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budgets primitifs 2024 et 2025.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment toute convention à passer avec l'organisme de formation et ledit contrat d'apprentissage.

56-2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VILLEVÊQUE A VENIR

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Villevêque à Venir » a pour principal objet l'organisation du Triathlon de Villevêque, manifestation phare pour la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, rassemblant chaque année des centaines de participants et des milliers de spectateurs. L'association contribue ainsi à la renommée de la commune et à la valorisation de son image. Par la convention objet de la présente délibération, la commune souhaite reconnaître et formaliser durablement le partenariat entre la collectivité et l'association, pour l'organisation de cette manifestation.

Cette convention permet de préciser les modalités de la coopération entre l'association et la collectivité, pour l'organisation de cette manifestation : logistiques, mobilisation des moyens communaux, communication...

Par cette convention la commune s'engage également à verser 1 000€ en soutien à l'organisation de l'événement.

Echanges :

Mme Le Bris-Voinot demande si l'association envisage de changer de nom avec la commune nouvelle.

M. Godin répond qu'il n'en a pas connaissance. Il estime toutefois que garder le nom de Villevêque ne lui pose pas de problème et fait le parallèle avec la Villevêquoise qui a conservé son nom.

M. Joppé souhaite des éclaircissements sur le nouveau montant proposé qui présente un écart de 800 € avec l'ancien.

M. Jouan rappelle qu'avant, un certain nombre de services étaient facturés et donc l'association redonnait une partie de la subvention.

M. Joppé en convient mais depuis trois ans, ils ne reversent plus rien.

M. Godin rappelle que cet ancien fonctionnement était basé sur l'histoire et que ce n'était plus tenable. On a remis les choses à plat pour être plus clairs et c'est pour ça qu'on est arrivé à ce niveau de subvention. Les 1000 € proposés ne sont pas significatifs par rapport à leurs besoins car ils perçoivent des subventions par ailleurs, l'idée était d'acter une somme pour la participation de la commune.

M. Joppé précise qu'avant, la subvention versée était symbolique car reversée à la collectivité. Elle permettait à l'association de solliciter une subvention à la région. Il se souvient cependant que par la suite cette somme n'était plus reversée à la commune.

M. Godin confirme que la collectivité devait subventionner pour que Villevêque à Venir puisse demander une subvention au département. L'association souhaitait pouvoir rendre à la commune.

M. Noisette comprend que les 1 000 € correspondent donc au soutien de la commune et permet toujours de solliciter des partenaires.

M. Godin confirme.

*M. Joppé rappelle qu'en commission il y a eu de grosses interrogations sur ce à quoi servait l'agent.
Mme Marié ajoute qu'il y a quand même aussi tous les moyens mis à disposition.
M. Godin répond par l'affirmative et il ajoute qu'ils en sont bien conscients.
Mme Marié estime que, quelque part, il y a un engagement de la mairie à les accompagner en mettant les moyens.*

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention avec l'association Villevêque à Venir ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Jackie Jouan s'étant déporté),

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention avec l'association Villevêque à Venir.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

57-2024 – CITOYENNETE – PROJETS RETENUS DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF

Rapporteur : Lydie Bourbon

EXPOSE DES MOTIFS

Le 1^{er} juillet 2023 la Commune lançait la 1^{ère} édition de son budget participatif, afin de permettre aux habitants de s'investir au service de leur commune, en proposant des projets d'intérêt général.

Après la phase de dépôt des projets, la sélection des projets jugés recevables et leur analyse technique, le conseil municipal a entériné le 22 février la liste des projets soumis au vote des habitants.

Le vote s'est déroulé du 06 avril au 20 mai, à la fois en ligne et en version papier. Plus de 400 personnes se sont mobilisés pour défendre leurs projets favoris.

A la suite de cette phase de vote, les résultats ont été dépouillés et annoncés le 15 juin dernier, à l'occasion de l'événement *Rives-en-Fêtes*.

Conformément au règlement du budget participatif approuvé par le conseil municipal, il appartient à ce dernier de prendre acte de ces résultats.

Sur les 13 projets soumis au vote, 11 ont été retenus par les habitants, pour un budget estimé à 48 000 €. La collectivité s'est engagée à réaliser les projets dans un délai de deux ans.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement du budget participatif approuvé par délibération n°44-2023 en date 04 Mai 2023 ;
Vu les projets soumis au vote des habitants arrêtés par délibération n°26-2024 en date du 22 février 2024 ;
Vu les résultats du vote tels que présentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des lauréats du 1^{er} budget participatif de Rives-du-Loir-en-Anjou :

- Lutter contre les frelons asiatiques
- Création d'une cabane à dons
- Des fontaines à eau pour lutter contre les déchets plastiques
- Parc de street workout à Brétigné
- La Maisonnette à livres
- Un chalet associatif et solidaire
- Aménager le jardin du futur espaces jeunes
- Circuit de randonnée interactif

- Installer des bancs « assis debout » pour admirer le paysage
- Notre commune d'hier et d'aujourd'hui
- Des rampes d'appui pour les escaliers devant les commerces

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 DU CGCT

Conseil Municipal du 04 Juillet 2024

Numéro	Objet	Date signature	Informations	Date Conseil Municipal
2024-30	Remise en forme des chemins	30 mai 2024	Fronteau TP - 4920 €	4 juillet 2024
2024-31	Rénovation du terrain d'honneur de Villevéque	4 juin 2024	Echo-Vert - 5501,09 €	4 juillet 2024
2024-32	Changement du logiciel de la bibliothèque	4 juin 2024	Agence Française Informatique - 5 420 €	4 juillet 2024
2024-33	Contrat de maintenance des installations électriques et gaz des bâtiments communaux	25 juin 2024	Prevelit - 5 160 €	4 juillet 2024
2024-30	Avenant n°1 Marché travaux piste cyclable lotissement l'Hermitage et le bourg de Soucelles	28 mai 2024	Eurovia : + 4 814,68 € TTC Montant initial : 269 574,80 € TTC Nouveau montant du marché : 274 389,48 € TTC	4 juillet 2024
2024-31	Acte modificatif régie d'avance	27 juin 2024	Ajout des dépenses de petites fournitures pour activités des services enfance-jeunesse et périscolaires	4 juillet 2024

- M. Godin souhaite remercier les élus qui ont répondu présents pour les législatives et les services qui ont beaucoup travaillé dans ce temps contraint. Malgré cela, le 1^{er} tour des élections s'est très bien passé. Il veut également remercier les citoyens qui ont participé en tant qu'assesseur ou au dépouillement.

- M. Noisette intervient au sujet du lotissement du Haut du Loir. Des personnes du quartier de Brétigné demandent à ce que les camions du futur chantier passent par la départementale et non pas dans le lotissement à l'inverse de ce qui est prévu dans les 2^e et 3^e phases du projet.
M. Godin répond que des ouvertures seront créées comme à l'Ortier pour donner accès aux camions. Il y aura des accès dédiés aux camions pour permettre aux entreprises de travailler qui ne passeront pas par Brétigné. Il rappelle toutefois que ce projet n'est pas pour tout de suite.

- Date des prochains conseils municipaux :
 - Jeudi 26 septembre
 - Jeudi 17 octobre
 - Jeudi 28 novembre
 - Jeudi 19 décembre

M. le Maire lève la séance à 21h27.

Signature du secrétaire de séance,
M. Bertrand Martin,